

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 novembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
(dont 4 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Pascal LEFEVRE,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
Virginie FAVIER qui a donné pouvoir à Pascal LEFEVRE
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Stéphanie WANLIN GUERINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand QUINTARD
Cécile THOMAS et Thibault BONNANFANT

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Affiché le 7 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE FOURRIÈRE CANINE AVEC ANIMAL'OR
(délibération n° 2023-12-03)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 211-11 à L 211-29 et en particulier L 211-24 et L 211-26 du code rural
et de la pêche maritime, concernant les animaux dangereux et errants,

Considérant que la commune d'Azay-le-Brûlé ne dispose pas de fourrière animale,
Considérant qu'ANIMAL'OR peut accueillir et garder les chiens dans le respect de la
réglementation et du bon traitement des animaux,

Considérant que la prestation d'ANIMAL'OR portera sur :

- La capture des chiens errants identifiés ou non sur la voie publique et leur transport
en fourrière,
- La capture des chiens dangereux visés à l'article L 211-11 du code rural
- Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant :
la réquisition sera ordonnée par le maire
- L'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le
territoire intercommunal,

Considérant qu'ANIMAL'OR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles pour
prendre contact avec le propriétaire et solliciter sa décision de reprendre ou
d'abandonner l'animal, après la mise en demeure du propriétaire, par le maire, de
prendre les mesures correctives qui s'imposent,

Considérant que l'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été
identifié conformément à l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime et
que les frais d'identification sont à la charge du propriétaire,

Considérant que la restitution à leur propriétaire des chiens entrés en fourrière est subordonnée au règlement, par ce dernier, des frais de fourrière calculé en fonction de l'état sanitaire de l'animal et des frais vétérinaires engagés,

Considérant qu'à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou n'a pas été identifié, il est considéré comme abandonné et devient propriété de la commune qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L 211-25 du code rural et de pêche maritime,

Considérant les frais de fourrière à acquitter par le propriétaire de l'animal :

- Forfait de capture : 50 €
- Forfait journalier d'hébergement : 10 €/nuit
- Tatouage : selon tarifs en cours
- Vaccins : selon tarifs en cours
- Stérilisations : selon tarifs en cours
- Euthanasie : selon tarifs en cours
- Dépôt de cadavre d'animaux : 50 €
- Frais de vétérinaire éventuels en sus

Considérant la prestation de la commune d'Azay-le-Brûlé fixée à 0,60 € TTC par an et par habitant,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de reconduire la convention de fourrière canine avec ANIMAL'OR et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT